Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 2025-264
ID : 022-242200715-20251211-264_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 264.2025 Désignation des membres au sein du conseil d'exploitation de la régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh

Le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ayant acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme associatif au 1er janvier 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants élus et non élus au Conseil d'exploitation de la régie.

Conformément aux statuts validés par délibération communautaire du 13 novembre 2025, il revient à la Présidente de proposer la désignation de :

- 9 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 6 membres non élus, socio professionnels appartenant aux domaines de l'hébergement touristique, la restauration, les loisirs et sports, la randonnée, les activités culturelles ou encore les producteurs locaux et artisans d'art.

Sur proposition de la Présidente, il est proposé de désigner :

- les membres élus suivants :

1. Jean-Yves Philippe, Vice-Président au tourisme
2. Bernard Trubuilt, maire de Glomel

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-264_2025-DE

3. Guillaume Robic, maire de Rostrenen
4. Marjorie Bert, maire de Locarn
5. Raoul Riou, maire de Bon Repos sur Blavet
6. Sylvie Steunou, déléguée communautaire de Lanrivain
7. Rolande Leborgne, Maire de Mael-Carhaix
8. Jerôme Lejart, Maire de Gouarec
9. Catherine Boudiaf, Maire de St Nicolas du Pélem

- Les 6 représentants socio-professionnels suivants,

1. Kristian Chenard, Racines d'Argoat, Bon Repos sur Blavet, équipements culturels
2. Annick Le Méhauté, meublé, Canihuel, hébergements
3. Elisabeth Younger, productrice de mohair, Maël-Carhaix, artisan producteur local
4. Isabelle Attard, traiteur et évènementiel, Rostrenen, restauration
5. Jean Serandour, Trésorier AGPAMEN, Saint Connan
6. Angélique Madic, Hôtel Jeanne et Jules, Rostrenen

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte la nomination** des personnes désignées ci-dessus pour intégrer le nouveau conseil d'exploitation de la régie SPIC de l'office de tourisme, à partir du 1er janvier 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat,
- **Autorise** la présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.